Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502289-20251209-DEL_2025_157-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

DÉLIBÉRATION N°2025-157

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 2 décembre 2025

Présents : 24
Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, Mme Marie-Thérèse HUBERSON, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, M. Christophe PEGEOT, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, M. Dominique GUILLOUET, M. Éric GOASDOUÉ, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 5
Mme Patricia MARTINEAU a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
M. Frédéric MABBOUX a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Mme Delphine SCHAPMAN
Mme Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
Mme Stéphanie RENAULT a donné pouvoir à M. Jacques ERTLÉ

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
M. Christophe PEGEOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502289-20251209-DEL_2025_157-DE

26- PARCELLE CADASTREE ZR 319 – CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIETE ATC FRANCE

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

La commune de Pleurtuit loue la parcelle ZR 319 à la société FPS Towers depuis 2015. Suite au changement de nom de la société, un nouveau bail a été proposé à la collectivité.
Celui-ci est joint à la délibération.

Il est proposé d'apporter les modifications, mentionnées en gras ci-dessous, au projet de bail :

Article 5 : durée – résiliation anticipée
5.1 Le bail est conclu pour une durée de douze (12) ans à compter de la Date de Prise d'Effet (« Durée Initiale »).

Sauf à ce qu'ATC France donne congé aux termes de la Durée Initiale en respectant un préavis de douze (12) mois, le Propriétaire et ATC France conviennent que le bail sera renouvelé automatiquement aux termes de la Durée Initiale (dans les mêmes termes et conditions) pour une nouvelle période de douze (12) ans (« Durée Renouvelée »).
Au-delà de la Durée Renouvelée, le bail sera tacitement renouvelée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis **de douze (12) mois** avant la date anniversaire.

5.2 Le bail pourra être résilié à l'initiative de la COLLECTIVITE
(II) (ii) pour motif d'intérêt général dûment justifié, moyennant un préavis d'un an transmis par lettre recommandée avec avis de réception à ATC France. **Aucune indemnité ne sera versée à la société.**

Article 9 : déclassement – droit de préférence - opposabilité a l'acquéreur
Le droit de préférence n'est pas applicable

Article 16 : sous-location – transfert du bail
ATC France peut sous-louer à des tiers et en particulier à tout opérateur de communications électroniques **avec l'accord de la collectivité et participation financière.**

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502289-20251209-DEL_2025_157-DE

Vu l'avis de la commission conjointe « urbanisme, aménagement, foncier » / « travaux, sport, associations sportives » du 27 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la location de la parcelle ZR319, située rue de l'industrie, à la société ATC France ;

ACCEPTE les termes du bail ci-annexé, en apportant les modifications énumérées dans la présente délibération ;

PRECISE que le montant de référence de la redevance annuelle globale est fixé à 4 084,00 euros net ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sophie BÉZIER

Le secrétaire de séance,
Christophe PEGEOT